

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Sud

27 rue Eugène Pottier
27190 Conches en Ouche

Affaire suivie par
Agence territoriale Sud

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :
unite-territoriale-sud@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV013524

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0892

Portant réglementation de la circulation
sur les RD 54 du PR 16+0338 au PR 16+0763 et RD 55 du PR 39+0117 au PR
39+0465 (Bourth)
situés en agglomération
à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement ,
du 14 au 25 septembre 2026
(Durée des travaux : 4 Nuits)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale
Sud,

Vu la demande en date du 01/09/2026 émise par EUROVIA HAUTE
NORMANDIE devant réaliser des travaux de renouvellement de la couche de
roulement sur les RD 54 et RD 55,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur les RD 54 du PR 16+0338 au
PR 16+0763 et RD 55 du PR 39+0117 au PR 39+0465 (Bourth) situés en
agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des
véhicules est interdite sur les RD 54 du PR 16+0338 au PR 16+0763 et RD 55 du PR
39+0117 au PR 39+0465.

Article 2 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une déviation est
mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 55 du PR 39+0083 au PR 35+0505
- RD 56 du PR 20b au PR 28+0652
- RD 840 du PR 0+0132 au PR 0+0062
- RD 926 du PR 0 au PR 12+0311
- RD 21 du PR 24+0651 au PR 23+0666
- RD 840G0B au PR 0+0042

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Bourth, Verneuil d'Avre et d'Iton,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Conches-en-Ouche, le 11 SEP. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur délégué de la mobilité

Agence territoriale Sud

Sylvain ALLEAUME

[illegible]

